



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 OCTOBRE 2025

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	28

OBJET :

**Fixation de la
redevance
d'occupation du
domaine public
communal par les
ouvrages de transport
et de distribution de
gaz et par les
canalisations
particulières de gaz
pour l'année 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé salle municipale Bernard NUSBAUM, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Denis ADAM, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, M. Alexandre DUMONT, Adjoints au Maire, M. Gilles CARBONNET, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance à 19 h 50, pour le point n° 19), M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Gilles CARBONNET, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, M. Romain SARRASIN, M. Béranger CERNON (présent à 19 h 25, à partir du point n° 8), Mme Camille BONADONA, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH

Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI

M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Audrey WACQUIEZ donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL

Mme Victoire REFALO donne pouvoir à M. Denis ADAM

Mme Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Mme Marie-Christine ROBILLARD

M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Cyril MERTENS

Reçu en préfecture
le 28/10/2025

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20251023-lmc110755H1-DE

Publication le 27/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/10/686

OBJET : **Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz pour l'année 2025**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le conseil municipal fixe le régime de la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

CONSIDERANT que l'article R.2333-114 du Code général des collectivités territoriales définit les modalités selon lesquelles le conseil municipal fixe cette redevance dans la limite du plafond suivant :

$PR = [(0,035 * L) + 100] \times \text{l'index d'ingénierie au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N}$

Où :

PR, exprimé en euros, est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine,

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations sur le domaine public communal,

100 représente un terme fixe.

CONSIDERANT que la longueur de canalisation sous voirie communale de distribution de gaz au 31 décembre 2024 est de 73 687 mètres linéaires,

CONSIDERANT que la redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année par application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

CONSIDERANT que la redevance due au titre de 2025 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 31 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité,

CONSIDERANT le mode de calcul, la redevance 2025 est de $[(0,035 \times 73\,687 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,42$, soit 3 804,24 €, arrondi à 3 804 €,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

FIXE à 3 804 euros le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz pour l'année 2025,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,



Olivier CLODONG